

Pour obtenir une liste des pays qui ont conclu une convention fiscale avec le Canada, téléphonez à l'Agence des douanes et du revenu du Canada ou consultez son site Web. Vous pouvez commander la brochure de l'Agence intitulée *Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud*, ou la consulter sur Internet.

### La déclaration de revenus aux États-Unis

Étant donné qu'un grand nombre de retraités canadiens passent l'hiver aux États-Unis, la présente section est consacrée au régime fiscal de ce pays. Selon les circonstances, les Canadiens qui résident une partie de l'année aux États-Unis peuvent devoir y présenter une déclaration de revenus. Quiconque séjourne dans ce pays plus de 30 jours dans une année civile mais n'a pas le statut de résident permanent (c'est-à-dire la *green card*), est considéré comme un étranger (*alien*). Les étrangers peuvent

être soit des non-résidents, auquel cas ils doivent payer des impôts seulement sur certains revenus de source américaine, soit des résidents, qui doivent payer des impôts sur leurs revenus de toutes provenances.

Quelle que soit la protection que vous confère la convention fiscale entre les deux pays, il est important de savoir si le U.S. Internal Revenue Service (IRS) vous considère comme un résident ou un non-résident. Votre statut sera déterminé d'après un calcul (le *substantial presence test*), basé sur une moyenne pondérée du nombre de jours que vous avez passés aux États-Unis au cours des trois dernières années.

Vous pouvez demander à être dispensé de ce calcul si vous prouvez que vous gardez des liens plus importants avec un autre pays. Une dispense vous sera probablement accordée si vous êtes résident permanent du Canada et que vous y avez des liens familiaux et économiques. Pour demander cette dispense, vous devrez remplir chaque année avant la fin du mois de juin le formulaire n° 8840 de l'IRS, *Closer Connection Exception Statement*. Si vous ne vous

### **Examinez les raisons de votre départ**

Êtes-vous prêt à vivre au sein d'une autre culture?